

RÈGLEMENT DU CONCOURS CARPES

du VENDREDI 1^{er} au DIMANCHE 3 JUIN 2018

« TROPHÉE DU PORT AUX CERISES »

pêche à 6 cannes par équipes

L'esprit du concours

ARTICLE 1

La participation entraîne l'acceptation de la totalité du règlement et des informations jointes.

ARTICLE 2

Ce concours est soumis à la législation actuellement en vigueur sur la pêche. Le plan d'eau communiquant avec le domaine public, les concurrents doivent être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours du 91 ou de l'EHGO. De même, ils doivent respecter le règlement de l'île de Loisirs qui interdit les feux et la coupe importante de branches. Les barbecues sont autorisés à cette occasion.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à toutes les équipes de deux pêcheurs. Toutefois, un troisième pêcheur est toléré pour remplacer un des coéquipiers qui ne pourrait se rendre disponible pendant toute la durée de l'épreuve.

Aucun pêcheur ayant été déclaré indésirable sur les lots de l'A.A.P.P.M.A. au cours de l'année ou des années précédentes ne peut participer à l'enduro.

ARTICLE 4

L'éventuel remplaçant ne pourra prétendre à aucune récompense ou compensation.

Si un pêcheur désire s'inscrire seul, il devra payer le même montant qu'une équipe complète soit 80 €uros.

ARTICLE 5

Toute inscription est définitive et ne peut donner lieu à remboursement sauf en cas grave justifié et après accord de la présidente de l'A.A.P.P.M.A. avant le 27 mai.

ARTICLE 6

Ce concours est réalisé dans un esprit sportif. De ce fait il ne sera fait usage d'aucun objet contondant pour sortir le poisson de son élément. Le stockage des poissons vivants, en attendant les pesées (uniquement de jour), se fera dans des sacs spéciaux dits « de carpistes », appartenant à chaque pêcheur. Il est conseillé de se munir d'un nombre de sacs suffisant pour éviter que les prises multiples ne se blessent en cohabitant dans le même sac, compte tenu qu'il n'y a pas de pesées la nuit. Le poisson capturé

sera manipulé sur un matelas de réception préalablement humidifié et avec le maximum de précautions afin d'éviter de le blesser, mais aussi de le traumatiser de façon excessive. De ce fait les organisateurs se réservent le droit de DISQUALIFIER tout poisson, voire toute équipe qui aurait brutalisé un poisson de manière délibérée ou par grave négligence.

ARTICLE 7

Les pêcheurs devant montrer l'exemple en matière d'environnement, aucun déchet nouveau ne devra souiller la place après le départ des concurrents.

ARTICLE 8

En cas de vol, perte ou dégradation de matériel sur les lieux de pêche ou dans les véhicules qui restent sur les parkings, l'A.A.P.P.M.A. se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 9

Dans le cas où un poisson resterait bloqué au large dans un obstacle : si la profondeur nécessite de nager ou une intervention extérieure : tout concurrent pourra dégager un poisson en se mettant à l'eau, **si celui-ci est en danger**, mais seulement après avoir demandé l'accord des organisateurs, mais ce poisson ne pourra alors pas être homologué à partir du moment où il aura été dégagé autrement qu'à la force de la ligne (aucun contact manuel avec le poisson).

Le tirage au sort

ARTICLE 10

L'après-midi du jour de début de l'épreuve, soit le vendredi 1er juin à 14 heures aura lieu le tirage au sort sur le stand de l'A.A.P.P. situé face à la pharmacie du boulevard du général De Gaulle à Draveil en présence des pêcheurs ou d'un représentant mandaté par écrit.

La première équipe tirée au sort tirera elle-même **2 numéros de place au hasard** ainsi que le nom de l'équipe qui passera derrière elle. **Le concurrent choisira entre les 2 postes tirés au sort.** Ce choix sera définitif et ne pourra être modifié que pour des raisons majeures et imprévues, et après accord des organisateurs.

Les pêcheurs, ou leur représentant, arrivant en retard après le tirage de leur équipe, se verront désigner une place restante par les organisateurs après l'attribution des places aux équipes présentes. Ces places leur seront indiquées sur le stand par les organisateurs.

Le pratique

ARTICLE 11

La pêche se déroulera du vendredi 1er à 17h00, au dimanche 3 juin 2018, à 15 heures.

ARTICLE 12

Les équipes pourront s'installer sur leurs postes dès la fin du tirage au sort et commencer à **amorcer à partir de 16 heures**. Le début de l'épreuve sera signalée par un coup de feu tiré à 17 heures.

ARTICLE 13

L'amorçage ne pourra pas être effectué en embarcation, ni à l'aide de maquettes télécommandées. L'usage d'un propulseur à air comprimé ou similaire est autorisé entre le lever et le coucher du soleil seulement. La nuit, seule la fronde, le tube lance bouillettes, ou... la main pourront être utilisés pour

envoyer l'amorce. En tout état de cause l'amorçage devra être modéré. Les organisateurs se réservent le droit de faire cesser tout amorçage qui pourrait leur sembler abusif et causer du tort aux autres concurrents ou à l'ensemble de l'épreuve.

Il est interdit d'aller amorcer en contournant la berge opposée. L'amorçage ne peut se faire que depuis son poste.

ARTICLE 14

Le classement se fait au cumul de poids. Seules les carpes ou les amours sont pris en considération. En cas d'ex æquo de poids, la victoire ira au plus grand nombre de captures, puis à l'équipe ayant capturé le plus gros poisson, en dernier ressort, à l'aide d'un tirage au sort.

ARTICLE 15

Le nombre des pesées sera fonction du nombre de captures réalisées qui seront déclarées par téléphone aux organisateurs. La remise à l'eau se fera aussitôt après chaque pesée en présence du commissaire.

Après la dernière tournée de pesée du soir, les poissons devront être gardés au sac jusqu'au lendemain matin, à l'exception des amours blancs en raison de leur fragilité (pour ceux-ci, prévenir les commissaires restés sur le stand)

A chaque fois, un pêcheur de l'équipe devra signer la fiche où figure le nombre et le poids de ses prises, ceci afin d'éviter toute contestation ultérieure.

ARTICLE 16

La proclamation des résultats aura lieu le dimanche après l'épreuve sur le stand de « L'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux »

La technique

ARTICLE 17

Chaque équipe de 2 pêcheurs peut simultanément utiliser un maximum de **6 lignes** équipées chacune d'un seul hameçon simple.

ARTICLE 18

La pêche avec une ligne flottante est interdite.

ARTICLE 19

Les commissaires ne sont pas autorisés à aider le pêcheur en action de pêche.

ARTICLE 20

La lutte avec le poisson devra être effectuée en faisant le maximum pour ne pas accrocher les lignes des autres concurrents. De leur côté ceux-ci devront faire preuve de fair-play et couler leur bannière, voir aller jusqu'à retirer leurs lignes si le pêcheur voisin ne peut visiblement pas contrôler un poisson particulièrement rétif.

ARTICLE 21

En fonction du niveau de l'eau le jour de l'épreuve, certains postes nécessiteront peut être l'emploi de cuissardes. Il est donc toléré d'avancer à limite de cuissardes **pour lancer** ou épuiser un poisson **dans**

une limite inférieure à 10 mètres. En cas d'eau excessivement basse, **une autorisation exceptionnelle pourra être prise par les organisateurs au cas par cas.**

ARTICLE 22

La pêche à très longue distance n'étant pas forcément obligatoire, dans le cas où des pêcheurs risquent de croiser leurs lignes avec un pêcheur placé en angle, les compétiteurs ne devront pas lancer plus loin que la perpendiculaire de l'autre équipe. Si deux équipes croisent régulièrement leurs lignes et n'arrivent pas à s'entendre, **les commissaires pourront faire retirer de façon définitive les cannes incriminées des deux équipes.**

ARTICLE 23

L'amorçage lourd est strictement interdit

Contestations.

ARTICLE 24

Aucune équipe disqualifiée pour non respect du règlement ne pourra prétendre à remboursement, à une quelconque indemnisation ou lot.

L'usage d'épuisette à grand manche peut être requis. La hauteur du poste ne peut prêter à contestation.

En cas de litige, seuls la présidente ou le vice-président sont à même de prendre une décision majeure ou non prévue par le règlement.

A chaque demande d'inscription accompagnée de son règlement le pêcheur inscrit en haut de la feuille recevra un courrier, un mail ou un texto de confirmation de réception.

Si vous ne recevez pas d'accusé réception de votre chèque (texto, mail ou courrier) au bout de 2 semaines après votre envoi, merci de nous informer au 07 70 11 03 10.

N'hésitez pas à nous indiquer si vous voulez que votre règlement soit débité à une date ultérieure, d'ici l'enduro en y apposant un post-it avec la date approximative souhaitée.

INFORMATIONS.

- Les véhicules pourront pénétrer **AU RALENTI** sur le site pour amener et ramener votre matériel, mais devront impérativement **aussitôt après** être reconduit aux parkings.